

R.—Oui ; elle est la vie de l'Œuvre ; c'est par elle que les Associés s'unissent et que, par là, la puissance de la sainte Ligue s'accroît : aussi devrait-on instituer des Conseils de Zélateurs ou de Zélatrices partout, et jusque dans les plus petites localités. C'est précisément parce que l'on a négligé cette organisation que la sainte Ligue n'a pu se soutenir longtemps dans quelques paroisses.

Q.—Est-il nécessaire que le Conseil de l'Apostolat soit toujours distinct des autres Conseils qui peuvent exister dans la paroisse ou la maison d'éducation ?

R.—Non ; cela n'est pas nécessaire ; car le propre de la sainte Ligue n'est pas de se mettre fièrement à côté des autres Œuvres et d'y revendiquer sa place distincte, mais bien de les pénétrer, de se cacher sous leur propre organisation, afin de leur infuser son esprit apostolique et de leur communiquer ses nombreuses indulgences.

Q.—Comment pourrait-on procéder, s'il y avait un Conseil de Congrégation, par exemple, parfaitement constitué dans la paroisse ?

R.—On pourrait lui demander de se charger de l'administration des affaires de l'Apostolat, de lui fournir des Zélateurs ou des Zélatrices, selon le cas. Ces nouvelles fonctions entreraient bien dans l'esprit des Congrégations de la Sainte-Vierge, dont les membres sont censés être remplis de zèle pour le salut du prochain.

Q.—Est-ce que, dans ce cas, les Zélateurs Congréganistes ne devront enrôler que des Congréganistes dans la sainte Ligue ?

R.—Non : ils tâcheront, plutôt, d'admettre toutes les personnes de la paroisse ou de la maison d'éducation ; ils auront par là même un champ magnifique pour faire le bien, et leur Congrégation y acquerra certainement une influence prépondérante.

Q.—Est-il cependant généralement préférable d'instituer un Conseil distinct pour l'Apostolat ?

R.—Oui ; surtout dans les grandes paroisses, afin d'être